

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/155

L'An deux Mille Dix, le 30 avril à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 avril 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 avril 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GRAMMATICO représentée par Mme CHABANEAU
M. JARDONNET représenté par M. MERLE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : -

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Dommages sur poteau d'éclairage public – Avenue Daniel Hedde – Règlement du sinistre

RAPPORTEUR : M. LABIA

VOTE : UNANIMITÉ

Le 8 juillet 2009, à hauteur des numéros 39 et 41 de l'avenue Daniel Hedde, un poteau d'éclairage public a été endommagé par un véhicule conduit par Monsieur Jimmy GIRAUD.

La Ville de Royan a régulièrement procédé à la déclaration de ce sinistre auprès de la Compagnie Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), son assureur en « dommages aux biens ». Le dommage a été chiffré à hauteur de trois mille quatre vingt-dix-sept euros et soixante-quatre centimes (3.097,64 €) par les services municipaux.

Suite aux échanges de courriers et après réunions d'expertises, la S.M.A.C.L. propose à la Ville de Royan, la somme de mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes (1.287,88 €) sous forme de règlement immédiat, puis la somme de mille huit cent neuf euros et soixante-seize centimes (1.809,76 €) si le recours à l'encontre de Monsieur Jimmy GIRAUD aboutit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport d'expertise du 26 novembre 2009,
- VU la proposition de la Compagnie S.M.A.C.L.,
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter l'indemnité immédiate de mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt huit centimes (1.287,88 €) pour le sinistre du 8 juillet 2009, ainsi que l'indemnité de mille huit cent neuf euros et soixante-seize centimes (1.809,76 €) dans le cas où le recours à l'encontre de Monsieur Jimmy GIRAUD aboutirait,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment la quittance de règlement du sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD